



PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE A 20H30

Publié sur le site internet de la Commune le : 12 décembre 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 24

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 28

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : Madame Isabelle CITTADINO

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – CITTADINO
MAZOUZI – MERCIER – BILLAUD – VERD – FAVRE - BOSGIRAUD
da PASSANO -TABERLET - BERMOND – EMERY – BENATMANE - GAREL
BAILLY – MOCHET – RANCHIN - MARCHETTI – ALLARD-BRETON
SANLAVILLE – OUANICH – DIGIER - VERILHAC - BARTHELEMY -

Membres absents excusés : M. DARCY - Mme SABRAN-LACROIX : pouvoir
remis à Mme TABERLET – Mme MERLE : pouvoir remis à Mme BILLAUD
Mme TEOLI : pouvoir remis à Mme MERCIER – M. JACQUET : pouvoir remis
à M. VERD -

Mme le Maire précise que la séance sera enregistrée.

1 – Approbation du dernier procès-verbal :

Nathalie SANLAVILLE : les amendements n'ont pas tous été pris en compte, dont un concernant le Règlement Intérieur de la crèche. Je n'ai jamais dit que les missions n'étaient pas obligatoires en matière de gastro entérite, j'ai dit que les missions n'étaient pas obligatoires en matière de gastro entérite virale.

Le procès-verbal soumis au vote est approuvé par 23 voix pour et 6 voix contre.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire sans indication de nom

www.irigny.fr
e-mail : mairie@irigny.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'IRIGNY
7 AV. DE BEZANGE
CS 80002
69540 IRIGNY

TÉL. 04 72 30 50 50
FAX. 04 72 30 50 59

2 – Informations réglementaires :

Article L 2122-22, (4°) :

1° Décision n°D023/2024 : Signature des lots n°3 (Couverture-zinguerie), 5 (Serrurerie) et 10 (Electricité) du marché concernant la rénovation énergétique du gymnase de Champvillard, comme suit :

- Lot 3 : Couverture-zinguerie : Entreprise ASTEN, suivant l'acte d'engagement et sa DPGF pour un montant de 518 000,00€ HT ;
- Lot 5 : Serrurerie : Entreprise MARTIN G, suivant l'acte d'engagement et sa DPGF pour un montant de 52 312,85 € HT ;
- Lot 10 : Electricité : Entreprise ECOL SARL, suivant l'acte d'engagement et sa DPGF pour un montant de 21 033,10 € HT.

2° Décision n°D024/2024 : Signature d'un marché de prestation de service d'assurance pour la Dommage Ouvrage et Tous Risques Chantiers, pour l'opération de construction d'un bâtiment médical. Ce marché est signé en 2 lots :

- Lot 1 : Tous Risques Chantiers : avec la compagnie d'assurance SMABTP pour un montant de 4 371,06 € TTC, pendant la durée des travaux + 12 mois de garantie maintenance visite ;
- Lot 2 : Dommage Ouvrage : avec la compagnie d'assurance SMABTP pour un montant de 16 534.97 € TTC, pendant la durée du chantier + 10 ans à compter de ma date de réception des ouvrages.

3° Décision n°D025/2024 : Signature d'un avenant d'ajustement contractuel au marché de maîtrise d'oeuvre pour la création d'un espace public multiusage ouvert à tous. Cet avenant consiste à ajouter la prestation représentation et de conseils juridiques.

4° Décision n°D026/2024 : Signature du lot n°1 pour le marché de fourniture et livraison de repas et de prestations alimentaires en liaison froide pour la restauration collective. Ce lot concerne les restaurants scolaires et accueil de loisirs sans hébergement. Il a été attribué à la société Groupe Elite Restauration – SAS La Ferme de Lavee, d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois, pour une durée totale qui n'excèdera pas 4 ans.

5° Décision n°D027/2024 : Signature des lots n°1 (Echafaudage), 2 (Démolitions-maçonnerie), 4 (Etanchéité), 7 (Plâtrerie-Peinture-Faux-Plafonds), 8 (Carrelages-Faïences), 9 (Isolation thermique par l'extérieur), 11 (Chauffage-ventilation-plomberie-sanitaire), et 12 (Panneaux photovoltaïque) du marché concernant la rénovation énergétique du gymnase de Champvillard comme suit :

- Lot 1 : Echafaudage : Entreprise GUELPA PERE ET FILS, suivant l'acte d'engagement et sa DPGF pour un montant de 16 926,50 € HT ;

- Lot 2 : Démolitions-maçonnerie : Entreprise PEIX, suivant l'acte d'engagement et sa DPGF pour un montant de 334 791,39 € HT ;
- Lot 4 : Etanchéité : Entreprise ISOLA RHÔNE-ALPES, suivant l'acte d'engagement et sa DPGF pour un montant de 14 918,00 € HT ;
- Lot 7 : Plâtrerie-Peinture-Faux-Plafonds : Entreprise GUELPA PERE ET FILS, suivant l'acte d'engagement et sa DPGF pour un montant de 47 576,20 € HT ;
- Lot 8 : Carrelages-Faiences : Entreprise SIAUX SASU, suivant l'acte d'engagement et sa DPGF pour un montant de 32 000,00 € HT ;
- Lot 9 : Isolation thermique par l'extérieur / Entreprise GUELPA PERE ET FILS, suivant l'acte d'engagement et sa DPGF pour un montant de 45 237,01 € HT ;
- Lot 11 : Chauffage-ventilation-plomberie-sanitaire : Entreprise SAS FERRARD ET CIE, suivant l'acte d'engagement et sa DPGF pour un montant de 270 654,00 € HT ;
- Lot 12 : Panneaux photovoltaïque : Entreprise SAS MD ENERGIE, suivant l'acte d'engagement et sa DPGF pour un montant de 86 800,00 € HT.

6° Décision n°D028/2024 : Signature d'un contrat de gestion des marchés publics (solution Légimarchés), avec la société Berger-Levrault, d'un montant de 3 613,00 € HT pour la gestion des marchés et de 3 680,00 € HT pour le paramétrage et la formation du personnel. Ce contrat est signé pour une durée de 3 ans.

7° Décision n°D029/2024 : Signature d'un marché de prestations d'impressions diverses avec la société Imprimerie COURAND & Associés, d'une durée d'un an, renouvelable 2 fois, pour une durée totale qui n'excèdera pas 3 ans. Ce marché concerne l'ensemble des impressions réalisées par la ville.

8° Décision n°D030/2024 : Signature d'un marché de prestations intellectuelles pour une mission de contrôle technique, pour les travaux de rénovation énergétique du gymnase de Champvillard, avec la société QUALICONSULT, pour un montant des prestations s'élevant à 7 234,50 € HT.

9° Décision n°D031/2024 : Signature d'un contrat de vérification technique des portes d'ascenseurs des bâtiments communaux d'Irigny avec le Bureau Veritas Exploitation, pour un montant de 888,00 € HT/an. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an ferme, et sera renouvelé par tacite reconduction, à chaque échéance pour une durée égale, sauf dénonciation, par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant la date anniversaire du contrat.

Article L 2122-22, (7°) :

10° Décision n°D032/2024 : Suppression d'une régie de recette pour les insertions publicitaires et l'encaissement des frais de reproduction de documents divers.

11° Décision n°D033/2024 : Suppression d'une régie de recettes pour l'encaissement des repas à domicile.

12° Décision n°D034/2024 : Modification d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du Foyer restaurant pour les personnes âgées afin d'intégrer les produits liés au portage des repas à domicile.

Article L 2122-22, (4°) :

13° Décision n°D035/2024 : Signature d'un contrat de vérification réglementaire des installations électriques et de gaz des bâtiments communaux d'Irigny, avec la société Bureau Véritas Exploitation, pour un montant annuel de 7 045,00€ HT. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an ferme, et sera renouvelé par tacite reconduction, à chaque échéance pour une durée égale, sauf dénonciation, par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant la date anniversaire du contrat.

14° Décision n°D036/2024 : Signature d'une convention de formation professionnelle pour l'analyse de la pratique avec un groupe de collègues professionnelles pour une durée de 10 séances de 2h chacune au R.P.E. « Le Petit Prince » à Chassieu. Cela concerne les crèches et garderies.

15° Décision n°D037/2024 : Signature d'un contrat de prestation pour les analyses SNR et matières premières FCD Amont, avec la société EUROFINS Microbiologie Rhône-Alpes, pour une durée d'1an.

16° Décision n°D038/2024 : Signature d'un contrat de fourniture et livraison de repas et de prestations alimentaires en liaison froide pour les structures d'accueil municipal de la Petite Enfance, avec la société « La Ferme de Lavée » du groupe ELITE RESTAURATION, pour une durée de 2 mois le temps de relancer une consultation.

17° Décision n°D039/2024 : Signature d'un contrat de gestion des ressources humaines, solution « Portail RH » Berger-Levrault, pour une durée de 36 mois et pour un montant de 2 420,00 € HT.

18° Décision n°D40/2024 : Signature d'un contrat de fourniture et livraison de repas et de prestations alimentaires en liaison froide pour la restauration collective à destination des personnes âgées, restaurant et portage à domicile, avec la société « La Ferme de Lavée » du groupe ELITE RESTAURATION, pour une durée de 2 mois le temps de relancer une consultation.

19° Décision n°D041/2024 : Signature du lot 6A (Menuiseries Extérieures), 6B (Menuiseries Intérieures) et 6C (Désamiantage) du marché concernant la rénovation énergétique du gymnase de Champvillard comme suit :

- Lot 6A : Menuiseries Extérieures : Entreprise SASU PMDP, suivant l'acte d'engagement et sa DPGF pour un montant de 94 048,99 € HT ;
- Lot 6B : Menuiseries Intérieures : Entreprise C'BOIS MENUISERIE, suivant l'acte d'engagement et sa DPGF pour un montant de 34 885,73 € HT ;
- Lot 6C : Désamiantage : Entreprise F.E.D.D., suivant l'acte d'engagement et sa DPGF pour un montant de 25 360,00 € HT.

Nathalie SANLAVILLE : décision 24 – bâtiment médical : à quoi correspond l'assurance prise assurance-dommage ? Pourquoi n'a-t-elle pas été prise avant ?

Madame le Maire : le marché a été lancé récemment, on ne prend pas une assurance tant que les travaux n'ont pas débuté. Cette formalité est purement administrative, il s'agit d'une obligation assurantielle.

Nathalie SANLAVILLE : quel est le calendrier ? avons-nous une estimation de France Domaines ?

Madame le Maire : pas encore d'estimation. Des micropieux ont été installés.

Patrick BOSGIRAUD : oui effectivement, les fondations spéciales pour soutenir les bâtiments existants ont été lancées.

Madame le Maire : l'allotissement est travaillé par le géomètre expert, le règlement de copropriété en cours de rédaction par notre notaire et assisté par un avocat spécialisé en copropriété.

Nathalie SANLAVILLE : question 29 : quel est le montant du marché ? son contenu ?

Madame le Maire : il s'agit de la même société qui fait les Echos de la Tour et les affiches.

Isabelle CITTADINO : la consultation a été lancée. Après analyse, la société a été reconduite. Le marché est étendu à tous les supports. Travail conséquent des services pour recenser tous les supports. Réunion de lancement faite pour recaler des choses. Montant non en tête.

Madame le Maire : le montant sera donné à la prochaine commission.

Béatrice ALLARD-BRETON : décision 25 : quelle est la nature du projet ?

Madame le Maire : il s'agit de la création de la zone de loisirs d'Yvours.

Béatrice ALLARD-BRETON : vous dites rajouter une prestation juridique : pouvez-vous apporter des précisions ?

Madame le Maire : il s'agit d'un avenant de forme avec des missions supplémentaires par rapport à des sollicitations municipales et associatives sur des questions techniques hors procédure, d'un montant de 13 000 € HT.

Béatrice ALLARD-BRETON : décision 30 : quelles sont les missions ? quel est le contenu ? par rapport au Sigerly.

Madame le Maire : une société qui a une mission de contrôle technique ne peut pas être donneur d'ordres aussi.

Patrick BOSGIRAUD : c'est le bureau de contrôle qui contrôle par exemple la fixation des panneaux photo sur les bacs acier.

Béatrice ALLARD-BRETON : décision 37 : Pourquoi réalise-t-on des analyses et sur quel type de produits ?

Madame le Maire : 2 sociétés qui font des analyses alimentaires et de surface, c'est pour le foyer restaurant : analyses d'eau.

Béatrice ALLARD-BRETON : ces analyses se faisaient-elles également les années précédentes ?

Madame le Maire : oui. Depuis quelques mois, les décisions sont plus nombreuses. Administrativement on recadre les choses.

Béatrice ALLARD-BRETON : quel est le montant ?

Madame le Maire : je n'ai pas les montants en tête.

Nathalie SANLAVILLE : sur les régies de recettes, nous avons 2 suppressions. Pouvons-nous avoir des explications ?

Madame le Maire : il ne s'agit pas de changement de personne mais uniquement de simplification dans la gestion. Sur les décisions 33 et 34, toujours le même objectif sur le regroupement de régies.

Laurent MARCHETTI : Question sur la dernière décision : amiante sur le gymnase : On partage le même niveau d'informations et il me semblait qu'il n'y avait aucun surcoût, or là 150 000 €.

Patrick BOSGIRAUD : sur le châssis vitré, on a découvert de l'amiante sur les joints. On a fait 2 consultations, la 1^{ère} consultation, 0 réponse, on a relancé en scindant les 2 : amiante et menuiserie.

Laurent MARCHETTI : Aucune amiante sur les plafonds ? les bruits circulent vite.

3 - Règlement intérieur « Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants »

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2024/055 du Conseil Municipal en date du 2 juillet dernier, vous avez approuvé la mise en place d'un nouveau règlement intérieur des deux multi-accueils de la Commune d'Irigny, prenant en compte les évolutions de la réglementation.

Lors de cette séance un certain nombre de précisions ont été évoquées, notamment en ce qui concerne les évictions en cas de gastro entérite et la définition des âges des enfants accueillis.

Dans ce cadre, je vous remercie de bien vouloir étudier cette nouvelle proposition de règlement intérieur avec les modifications apportées sur les points ci-dessous :

- 2.1 Age des enfants accueillis page 5
- 4.2 Modalités d'inscription
- 3.1 L'équipe pluridisciplinaire (composition des équipes) page 7
- Valeur plancher de la CAF page 16
- Eviction en cas de gastro entérite page 20

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les modifications du règlement intérieur des deux établissements d'accueils de jeunes enfants de la Commune d'Irigny telles que présentées. »

Véronique BILLAUD : règlement intérieur crèches : engagement de Madame le Maire de le présenter à nouveau. Présentation des modifications en commission, **Nathalie SANLAVILLE** : merci d'avoir pris en compte les modifications proposées. Problème persistant sur une question de sémantique avec la notion d'âge révolu.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

4 - Participation aux frais scolaires pour les élèves en classe ULIS (Communes de Millery, Vernaison et La Mulatière) et modification de la convention de participation avec la Commune de Saint-Genis-Laval

Mme Favre présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2024/044 du 15 mai 2024 vous aviez autorisé Madame le Maire à signer les conventions de participation avec les Communes de Saint-Genis-Laval, Brignais, Oullins-Pierre-Bénite, et à solliciter les Communes de Millery, Vernaison et La Mulatière pour lesquelles des enfants scolarisés en ULIS au groupe scolaire Gilbert Billon font l'objet d'une participation aux frais scolaires pour l'exercice 2023-2024.

Le travail a été entrepris avec ces dernières, qui nous ont fait part de leur accord pour la signature d'une convention.

Pour rappel, cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article L. 112-1 du Code de l'éducation, qui prévoit que la Commune de résidence doit effectivement participer aux charges supportées par la Commune d'accueil lorsqu'elle ne peut assurer elle-même cet accueil (J.O.S. du 24 novembre 2011, no 16427).

En parallèle de ces conventions, lors de la finalisation des échanges avec la Ville de Saint-Genis-Laval, nous avons décelé un oubli. Il convient donc de modifier la convention prévue entre cette Commune et la nôtre.

Dans ce cadre, pour l'année scolaire 2023-2024 les situations sont les suivantes :

5- Commune de Saint-Genis-Laval :

La Commune de Saint-Genis-Laval doit verser une participation pour la prise en charge de 9 écoliers calculée sur la base de 293 € pour un enfant d'élémentaire et de 584 € pour un enfant de maternelle.

Le nombre d'enfants étant arrêté à 5 élémentaires et 3 maternelles, le montant de la participation que doit verser la Commune Saint-Genis-Laval à la Commune d'Irigny s'élève à **3 217 €**.

La Commune d'Irigny doit verser une participation pour la prise en charge de 3 écoliers calculée sur la même base.

Le nombre d'enfants étant arrêté à 3 élémentaires, le montant de la participation s'élève à **879 €**.

6- Commune de Vernaison :

La Commune de Vernaison doit verser une participation pour la prise en charge d'1 écolier calculée sur la base de 293 € pour un enfant d'élémentaire et de 584 € pour un enfant de maternelle.

Le nombre d'enfants étant arrêté à 1 élémentaire, le montant de la participation que doit verser la Commune de Vernaison à la Commune d'Irigny s'élève à **293 €**.

Il n'y a aucun enfant d'Irigny scolarisé sur la Commune de Vernaison.

7- Commune de La Mulatière:

La Commune d'Irigny doit verser une participation pour la prise en charge d'1 écolier calculée sur la base de 293 € pour un enfant d'élémentaire et de 584 € pour un enfant de maternelle.

Le nombre d'enfants étant arrêté à 1 maternelle, le montant de la participation s'élève à **584 €**.

Il n'y a aucun enfant de La Mulatière scolarisé sur la Commune d'Irigny.

8- Commune de Millery:

La Commune de Millery doit verser une participation pour la prise en charge de 2 écoliers calculée sur la base de 293 € pour un enfant d'élémentaire et de 584 € pour un enfant de maternelle.

Le nombre d'enfants étant arrêté à 2 élémentaires, le montant de la participation que doit verser la Commune de Millery à la Commune d'Irigny s'élève à **586 €**.

Il n'y a aucun enfant d'Irigny scolarisé sur la Commune de Millery.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, CADRE DE VIE

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions avec les communes ci-dessus désignées relatives à la participation aux frais scolaires pour l'exercice 2023-2024.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024. »

Céline FAVRE : la classe ULIS jusqu'à présent n'était pas incluse dans les délibérations de participation, donc régularisation et mise à jour.

Avec Saint-Genis-Laval : Saint-Genis-Laval doit verser une participation pour les enfants sur la base de 293 € pour les élémentaires et 534 € pour les maternelles, soit un versement à la Commune de 3 217 € et Irigny 879 € à Saint-Genis-Laval pour 3 élémentaires.

Pour Vernaison : versement à Irigny de 293 € (1 enfant en élémentaire).

Pour La Mulatière : c'est Irigny qui doit verser 584 € (1 enfant en maternelle).

Pour Millery : versement à Irigny de 586 € (2 enfants en élémentaire).

Madame le Maire se dit chagrinée et éprouve du mécontentement lié à des comportements puérils, mesquins et déplacés lorsqu'il y a une commission municipale et notamment celle de son Adjointe, Céline FAVRE. Certains comportements sont inadaptés pour des Elus de la République.

« Ce qui me gêne c'est la remise en question systématique des informations qui sont données par l'Exécutif. Ce n'est plus acceptable, surtout quand les remarques sont faites de manière péremptoire, tout comme le fait de se plaindre d'un manque de transparence quand on méconnaît les dossiers.

Je ne comprends pas le but de tels comportements, c'est très désagréable.

Les commentaires sont unanimes, ce n'est plus tolérable.

Je vais vous donner des exemples concrets : à la dernière commission, il y a eu un point sur les effectifs scolaires parus dans la presse. Ils ne correspondent pas à la réalité : est-ce que moi ou mes élus y sommes pour quelque chose, non. Les renseignements donnés en commission sont officiels. Autre point : la fermeture de classes dans deux établissements, je rappelle qu'il s'agit d'une décision unilatérale de l'Education Nationale à l'échelle de la carte scolaire. La notification que nous avons reçue pour la fermeture de ces deux classes a été réceptionnée le 10 juillet sans alerte préalable.

Donc dorénavant, je compte sur vous tous pour que la courtoisie soit de mise dans les échanges entre Elus. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

5 - Souscription d'un emprunt de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes au Budget Principal de la Ville

M. Bailly présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Une consultation a été engagée en vue de solliciter le financement de l'acquisition de la parcelle AC161 d'une superficie de 3 204 m², située 21 avenue de Verdun à Irigny.

La demande formulée auprès de cinq établissements bancaires a porté sur un prêt de 2 000 000 €, soit environ 90 % du montant prévisionnel du coût d'acquisition (frais de notaire inclus), à taux fixe, sur une durée de 20, 25 et 30 ans, mobilisable sous 3 mois, pour un déblocage sur le 4^{ème} trimestre 2024. L'offre devait être formulée en euros.

Sur les cinq établissements bancaires consultés, trois ont répondu. Après analyse des propositions financières, les résultats ont été présentés à la Commission des Finances réunie le 17 septembre 2024.

Il vous est proposé de retenir l'offre présentée par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, selon les conditions financières suivantes :

Montant du prêt : 2 000 000 €

Durée du prêt : 20 ans

Taux d'intérêt : 3,42 % - fixe sur 20 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Base de calcul des intérêts : ~~30/365 jours~~ 30/360 jours

Disponibilité des fonds : déblocage immédiat

Commission d'engagement : 0,05 % du montant financé, soit 1 000 €

Remboursement : termes trimestriels constants en capital de 25 000 € + intérêts à 3,42 % en sus et par prélèvement SEPA auprès du Service de Gestion Comptable de Caluire et Cuire

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle, non plafonnée.

Il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à souscrire l'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes et à signer le contrat de prêt correspondant suivant les conditions financières énoncées ci-dessus.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, ECOLOGIE URBAINE, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTÉ l'offre actualisée ci-dessus par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes en date du 20 septembre, reçue le 23 septembre 2024 pour un montant de 2 000 000 € (deux millions d'euros) au titre du Budget Principal de la Ville, à taux fixe, sur une durée de 20 ans, suivant des termes trimestriels constants en capital d'un montant de 25 000 € et intérêts à 3,42 % en sus.

AUTORISE Madame le Maire à souscrire, à signer le contrat de prêt correspondant et à accomplir les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de cet emprunt.

DIT que la recette sera inscrite pour 2 000 000,00 € au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » article 1641 « Emprunts en euros » du Budget Principal de la Ville et que la dépense sera prélevée au chapitre 66 « Charges financières » - article 6688 « Autres charges financières » du Budget 2024.

RAPPELLE que les annuités de remboursement seront prélevées pour les intérêts en section de fonctionnement, au chapitre 66 « Charges financières » et pour le capital, en section d'investissement au chapitre 16 « Emprunts en euros », exercice 2024 et suivants. »

Madame le Maire : la Commune souhaite se porter acquéreur d'une parcelle de 3 121 m² et nous avons sollicité des établissements bancaires.

François BAILLY : une consultation a été lancée auprès de 5 établissements bancaires, 3 ont répondu avec des offres. Le mieux disant est la Caisse d'Epargne. Elle propose un taux à 3,42%.

Deux petites modifications sur la délibération : calcul 30/360 et non sur 365. Autre subtilité : régler en capital de 25 000€.

Laurent MARCHETTI : sujet vu en commission. Pourquoi on emprunte ? on pourrait emprunter plus tard sachant que les taux ne vont pas réaugmenter. Quelle est la tactique ?

François BAILLY : on a besoin de fonds. On cherche à sécuriser l'acquisition, avec le BP 2024, on ne peut pas sortir 2 Millions d'euros. Le projet pourra se faire sur le 4^{ème} trimestre avec la nécessité d'avoir les ressources.

Madame le Maire : c'est la temporalité du process liée à la désacralisation et le compromis de vente. A partir de demain, le Diocèse aura les délibérations et à partir de là les notaires vont travailler.

Je rappelle qu'il existe 3 instances : les instances laïques, religieuses et un Conseil d'Administration.

Il est important d'acter l'acquisition avant la fin d'année et d'avoir la ligne budgétaire.

Nathalie SANLAVILLE : pour commenter notre vote : notre groupe n'est pas contre l'acquisition du terrain mais abstention parce que vous détenez la maîtrise financière.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

6 - Approbation de la décision budgétaire modificative n°1 du Budget Principal – Exercice 2024

M. Bailly présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Le projet de Décision Modificative n°1 au Budget Principal a pour but de prévoir les ajustements des crédits nécessaires au vu de l'avancée des projets et des notifications reçues.

Je vous propose d'approuver la Décision Modificative n°1 telle que présentée en annexe.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, ECOLOGIE URBAINE, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 au Budget Principal - Exercice 2024, telle qu'annexée à la présente délibération, qui s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	83 220,00 €	83 220,00 €
Investissement	1 773 220,00 €	1 773 220,00 €

DIT que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés ou non pour la section de fonctionnement et au niveau soit des chapitres "opérations" soit des différents chapitres globalisés ou non pour les opérations non affectées concernant la section d'investissement. »

Madame le Maire : ajustements selon les 2 sections en dépenses et recettes.

François BAILLY : travail par chapitre avec 3 grands blocs : RH avec 320 000 € en fonctionnement pour couvrir les primes, les tickets restaurant et du mobilier pour le bien-être des agents et contre les risques musculo-squelettiques. 2^{ème} bloc en investissement (surcoût des travaux liés à la pelouse de 250 000 €) et 3^{ème} bloc concernant l'emprunt et l'acquisition des parcelles du Diocèse.

En face, on met des recettes : l'emprunt de 2 Millions d'euros, 83 220 € de produits divers liés aux subventions et des rentrées fiscales et on pioche sur les dépenses d'opportunité.

Laurent MARCHETTI : je reviens sur les tickets restaurants : en mai, quand on a validé le nouveau dispositif de primes et le principe de tickets restaurant, je n'avais pas noté le surcoût ou on n'avait pas l'estimation. Mais je suis pour les tickets restaurants.

François BAILLY : au mois de mars, on n'avait pas encore les sommes réelles.

Patrick BOSGIRAUD : il y avait la décision avec un coût estimatif large mais en sachant qu'on mettrait le montant exact lors de la DM.

Laurent MARCHETTI : pour moi, si on validait le principe, on avait l'estimation.

Madame le Maire : on ne savait pas le nombre d'agents à l'époque, mais on savait que les tickets restaurant n'entreraient pas en vigueur avant septembre et que nous aurions une DM à la rentrée.

Béatrice ALLARD-BRETON : qu'est-ce qui explique le surcoût de 250 000 € concernant les travaux du stade de foot portant sur le remplacement de la pelouse synthétique ?

Madame le Maire : a priori il s'agissait seulement du changement de la pelouse synthétique sauf que l'engin s'est enfoncé au premier jour des travaux.

Patrick BOSGIRAUD : l'entreprise devait faire un recalibrage de la surface, prévu au marché mais les engins se sont enfoncés d'où la nécessité de sondages et de purge : découverte d'une terre arable très meuble avec 20 cm de graves posés.

La 1^{ère} pose de la pelouse s'est faite en 2008 avec des essais de compactage bons et donc une terre arable dure, or aujourd'hui la terre n'avait plus la portance pour accueillir la pelouse. Un géologue est intervenu et a préconisé 40 cm de graves.

Jean-Luc da PASSANO : un gros compactage avait été fait à l'époque avec un élargissement du stade et la construction du lotissement avec la création d'un mur de soutènement.

Patrick BOSGIRAUD : il faut voir la météo de l'époque : tous les essais de plaque avaient été validés.

Madame le Maire : le chantier était inquiétant avec un positionnement et un arbitrage que j'ai dû prendre rapidement : une dépense de 300 000 € ou une fermeture pendant 1 an. D'ailleurs, je vous demande d'être présent demain pour l'inauguration.

Béatrice ALLARD-BRETON : du fait de ce choix, quels sont les investissements qui ne seront pas réalisés ?

Madame le Maire : la décision n'est pas prise.

François BAILLY : on va reprendre une somme sur les cours d'école et on reporte également sur le rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville. Je confirme que nous n'avions pas les 2 Millions d'euros pour le diocèse.

Nathalie SANLAVILLE : pour le stade, il semble qu'il s'agit d'une zone inondée.

Patrick BOSGIRAUD : non pas vraiment. Terre trempée et avec de la putréfaction.

Nathalie SANLAVILLE : abstention car n'aurions pas fait les mêmes choix.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

7 - Acquisition parcelle diocèse

Mme le Maire présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

La Commune d'Irigny est locataire du Diocèse de Lyon, par convention d'occupation arrivant à son terme le 30 juin 2025, pour des locaux accueillant

une crèche municipale et un Relais Petite Enfance, sis au sous-sol de l'Eglise Saint-Pie X à Irigny.

L'adaptation constante et la nécessaire modernisation des pratiques professionnelles ont conduit la Commune depuis plusieurs années dans une recherche active de foncier afin de construire un véritable Pôle Petite Enfance tenant compte des sujétions particulières actuelles en termes de construction et de fonctionnement.

Dès 2020, les instances administratives diocésaines ont été informées de la volonté de la Commune d'acquérir ce tènement, d'autant que le Diocèse avait manifesté son souhait de procéder à sa vente.

Cette volonté s'est traduite dans les faits par l'inscription d'un « Emplacement Réserve pour équipement public » dans la modification n°3 du PLU-H de la Métropole de Lyon.

Le Diocèse a procédé à plusieurs estimations financières de la parcelle AC161, située 21 avenue de Verdun, (superficie – 3 204 m²) : l'une en 2017 d'un montant de 2 000 000 €, l'autre plus récente d'un montant de 1 100 000 €.

La Commune a demandé un avis sur la valeur vénale du tènement à France Domaines comme l'exige la réglementation en vigueur.

Si l'estimation réalisée en 2024 laisse apparaître une somme de 2 800 000 €, pour autant, l'évaluation de la valeur vénale du tènement a été contestée auprès des services d'évaluation de France Domaines en raison d'erreurs formulées lors de la demande :

- la description du projet envisagé fait état d'une surface de développement reposant sur 2500 m², or il n'a jamais été envisagé de recourir à une telle surface pour l'instauration du Pôle Petite Enfance, ni à l'échelle du quartier ni même sur la Commune ;
- la méthode comparative utilisée a pris en compte les mutations irignoises ainsi que celles des Communes limitrophes, dans le cadre de constructions collectives, or notre projet municipal ne concerne que la construction d'un édifice dédié au service public ;
- enfin, l'évaluation réalisée ne prend pas en compte la conservation du bâtiment existant et intègre l'église dans ce projet global, or dans la mesure du possible, nous souhaiterions conserver ce patrimoine dont l'édification a été rendue possible par de nombreux dons d'Irignois.

La proposition formulée et acceptée par les instances diocésaines reprend l'estimation réalisée en 2017. L'accord porte sur une acquisition d'un montant de 2 000 000 €, hors frais de notaire.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, ECOLOGIE URBAINE, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AC 161 d'une superficie de 3 204 m², située 21 avenue de Verdun à Irigny, au prix de 2 000 000 €, hors frais de notaire.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la rédaction des actes.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal de la Ville, en section d'investissement, au chapitre 21. »

Madame le Maire : depuis plusieurs années, la Commune convoite ce tènement parce que nous sommes locataires du Diocèse. A partir de 2020, une forte volonté politique d'acquisition a été affichée avec l'inscription d'un emplacement réservé pour équipement public avec la modification 3 du PLU-H et des négociations entreprises avec le Diocèse.

Madame le Maire sollicite Monsieur Jean-Luc da PASSANO pour savoir si un souhait de vendre s'était déclaré avant 2020 de la part du Diocèse ?

Jean-Luc da PASSANO : oui, le Diocèse avait besoin d'argent, mais ils envisageaient plutôt de vendre à un promoteur pour une opération immobilière.

Madame le Maire : les négociations ont été enclenchées avec le principe de vendre d'où l'intervention des 3 instances du Diocèse. Chacun a fait des estimations, le Diocèse à 1,7 Millions d'euros, en baisse en raison de l'emplacement réservé, nous aux Domaines avec une surévaluation à 2,8 Millions d'euros. En 2017, estimation du Diocèse à 2 Millions. Sur la surévaluation des Domaines, je leur ai fait part d'erreurs dans la demande d'estimation dématérialisée avec une valeur vénale qui devait porter sur des équipements publics et non pour faire des immeubles. Demande formulée à 2 Millions acceptée par les instances du Diocèse.

Béatrice ALLARD-BRETON ne peut que se satisfaire de l'acquisition pour construire une crèche. Date de l'estimation plus récente ?

Madame le Maire : octobre 2023.

Béatrice ALLARD-BRETON : en lisant le projet de délibération, « conserver le patrimoine » : concernant la construction d'une nouvelle crèche, a-t-on une idée de la nature du projet ? Est-ce que l'église sera conservée ? Il s'agit d'un véritable aménagement de quartier qui mérite une concertation au sens large.

Madame le Maire : il est trop tôt pour en discuter. A ce jour, aucune idée sur la temporalité : plusieurs bâtiments (maison paroissiale, église...), qu'est-ce qu'on en fait ? des études seront faites. Ce n'est pas qu'une crèche qui sera réalisée mais des bâtiments publics.

Nathalie SANLAVILLE : des équipements pérennes bien après le mandat, c'est l'Exécutif qui va réfléchir au projet ? associer plus large ?

Madame le Maire : depuis le début, j'indique que sur le quartier d'Yvours il y a nécessité de répondre aux besoins nouveaux des Irignois dans la totalité : aménagement d'un véritable quartier. Ce n'est pas moi qui vais décider. Il va y avoir de la concertation pour définir les besoins du quartier et ceux de la Commune. On fera appel à toutes les personnes qui voudront donner leur avis.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

8 - Tableau des effectifs

M. Bosgiraud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2024,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

FILIERES	CREATION	SUPPRESSION	MODIFICATION	Observations
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 Poste TNC 80% 3 Postes TC			Création suite à avancement de grade
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 Poste TC			Création suite à réussite à concours

FILIERE SOCIALE				
Educateur de jeunes enfants	1 Poste à temps complet			Recrutement suite au recensement des besoins de la commune
FILIERE ANIMATION				
Animateur	1 Poste à temps complet			Création suite à promotion interne
FILIERE SPORTIVE				
ETAPS principal 1 ^{ère} classe	1 Poste à temps complet			Création suite à avancement de grade

Etant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS FAVORABLE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2024

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus.

AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent. »

Patrick BOSGIRAUD : La restructuration des services a été l'occasion de faire un toilettage de notre tableau des effectifs. Nous vous proposons une nouvelle formule de présentation : avec la délibération, vous disposerez dorénavant d'un document recensant les effectifs filière par filière et à l'intérieur de chaque filière les effectifs selon les grades.

Evidemment, ce tableau est anonyme, le but d'un tableau des effectifs étant de disposer de chiffres sur le personnel communal uniquement pour savoir si l'on doit recruter sur des postes. Sur le document est précisée la date de présentation au CST.

Le CST a voté de manière unanime pour cette présentation et son contenu, je salue d'ailleurs le travail réalisé avec les délégués du personnel, leur implication et leur enthousiasme.

Madame le Maire : le CST est l'instance qui réunit l'ancien CT et le CHSCT. Avec l'arrivée d'une nouvelle direction générale, la feuille de route était : bien-être des agents et faire avancer les projets. Instauration d'un dialogue social depuis juillet et depuis la rentrée, tous les mercredis matin travail sur les règles du temps de travail.

Nathalie SANLAVILLE : on vote les créations de poste, on n'a pas à approuver le tableau. 1 seule création, pour les autres il s'agit d'un ajustement ?

Patrick BOSGIRAUD : oui on vote les créations et les changements.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

9 - Fonds d'Aide aux Jeunes – Projet de convention tripartite entre la Métropole de Lyon, la Commune et le Centre Communal d'Action sociale

M. Mazouzi présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) vise à aider les jeunes âgés de 18 à 25 ans, en difficulté d'insertion professionnelle et/ou sociale, dans les différentes étapes de leurs parcours. Créé le 21 juin 1994 à l'initiative de la Commune, il a, depuis le 1^{er} janvier 2015, été intégré dans les compétences de la Métropole de Lyon.

Ce dispositif est aujourd'hui cofinancé par la Métropole de Lyon et les Communes. Le Centre Communal d'Action Sociale en assure la gestion financière et administrative.

La Commission Permanente de la Métropole, lors de sa séance du 8 juillet dernier, a validé l'enveloppe financière globale consacrée aux Fonds Locaux d'Aide aux Jeunes pour 2024.

Afin de poursuivre l'engagement de la Ville d'Irigny, il est nécessaire que la Commune signe cette convention et accorde une participation pour ce dispositif.

Je vous propose donc d'autoriser Madame le Maire à signer la convention au titre de l'exercice 2024, et d'accorder un financement de la Ville à hauteur de 1 500 €, étant précisé que la participation de la Métropole de Lyon est aussi de 1 500 €.

Le déficit constaté à la clôture de l'exercice 2023 étant de 705,71 €, le montant total du Fond d'Aide aux Jeunes sera pour cet exercice 2024 de 2294,29 €.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

DECIDE de verser la somme de 1 500 € au Fonds d'Aide aux Jeunes. »

Saïd MAZOUZI : dispositif créé pour les jeunes entre 18 et 25 ans, en difficulté ayant pour objectif de les aider à se réinsérer. Le Fonds d'Aide aux Jeunes co-financé par la Métropole de Lyon et les Communes, le CCAS en assure la gestion financière et administrative. La Métropole, le 8 juillet a validé l'enveloppe financière. Pour 2024, abondement de 3 000 € par la Métropole et la Commune (50/50) avec un déficit 2023 de 7 050 €, soit 2 294,29 €. Sur le bilan 2023, 11 personnes ont pu en bénéficier. Difficulté : les travailleurs sociaux ont du mal à prospecter des jeunes en difficulté. Lors de la prochaine réunion des travailleurs sociaux, je serai présent et demanderai que les travailleurs sociaux aillent dans les lycées, passent des coups de téléphone... En 2024, peu de jeunes, nécessité d'identifier les jeunes en difficulté et mieux communiquer, véritable remontée du chômage sur notre secteur. En difficulté, les jeunes, les seniors, les familles monoparentales. Les travailleurs sociaux peuvent intervenir mais également les élus, les associations qui peuvent m'alerter pour l'orientation des jeunes vers le FAJ.

Madame le Maire : le FAJ ne peut être attribué que sur proposition des travailleurs sociaux. Cette convention est sur N-1, et je trouve qu'il est peu judicieux de voter une convention en fin d'année.

Jean-Luc da PASSANO : convention votée en retard par la Métropole.

Saïd MAZOUZI : il faut que les jeunes sachent que le FAJ peut venir en complément.

Nathalie SANLAVILLE partage le même point de vue. En 2023, rare d'avoir un déficit. Interpelle car pense qu'il y a une erreur dans le calcul des frais de gestion, 15% sur le montant de notre versement et non sur le montant global.

Madame le Maire : aucune possibilité de rectifier : la convention vient de la Métropole. Même erreur sur l'aide aux Communes avec l'inscription d'une somme donnée par la Région : aucune modification possible.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

10 - Mandat spécial pour le déplacement d'un élu

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-18 et suivants, R. 2123-22-1,

VU le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État.

VU la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

VU le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire en date du 25 mai 2020,

VU la délibération n° 2020/039 du 25 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire.

VU la délibération n° 2020/049 du 8 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacement pouvant ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Considérant qu'un élu peut se voir confier un mandat spécial à savoir une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales ne correspondant pas à l'exécution habituelle des fonctions dont il est investi,

Considérant que l'organe délibérant a vocation à déterminer les modalités de remboursement des dépenses effectuées dans l'accomplissement des mandats spéciaux,

Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les élus dans l'exécution de leurs missions et particulièrement dans le cadre des mandats spéciaux.

Les élus concernés peuvent prétendre sur justificatif de la durée réelle du déplacement :

- En vertu de l'article R. 2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats.

Le remboursement forfaitaire des frais de séjour (hébergement et restauration) s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet

effet aux fonctionnaires de l'État selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

- Au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion. Les frais de transport sont remboursés sur présentation d'un état de frais précisant notamment l'identité de l'élu, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour auquel il joindra les factures qu'il a acquittées.

Ces frais sont intégralement pris en charge.

Les transports collectifs doivent être privilégiés et notamment le transport ferroviaire. Dans tous les cas, le remboursement s'effectuera sur des déplacements en 2^{ème} classe ou classes économiques.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement sur présentation d'un état de frais dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'il peut en être justifié. Cela peut être des remboursements de frais de taxi en cas d'absence de transport en commun et sur des courtes distances, de stationnement.

Selon la règle de comptabilité publique dit du service fait, l'élu doit faire l'avance de ses frais. Le remboursement intervient à l'issue de chaque déplacement sur présentation de l'état de frais signé par l'élu et accompagné des pièces justificatives correspondantes.

A titre dérogatoire et conformément à la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, la commune peut prendre en charge les réservations de transport directement pour éviter des avances de frais des élus.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Isabelle CITTADINO à se rendre à Rouen à la cérémonie de remise des prix du Label Ville Active et Sportive, le 10 octobre 2024.

AUTORISE que le remboursement intervienne sur présentation des justificatifs aux conditions ci-dessus. »

Véronique BILLAUD : déplacement d'Isabelle CITTADINO à Rouen pour recevoir le label « Ville active et sportive » montrant le dynamisme de la Commune.

Madame le Maire : critères rigoureux. Le dossier a nécessité de longs mois de préparation.

Isabelle CITTADINO : forte thématique sur le sport mais pas que : tous les événements et actions menées pour démontrer le dynamisme de la Commune au travers des actions de la municipalité et initiatives des associations et des groupes scolaires. L'étude par le Conseil national des villes actives et sportives se fait uniquement sur rapport. L'objectif de la cérémonie est de déterminer le nombre de lauriers attribué.

Madame le Maire : très peu de Communes obtiennent dès la 1^{ère} fois un laurier.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

11 - Congrès annuel de l'Association des Maires de France - Remboursement des frais de mission dans le cadre d'un mandat spécial

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

L'exercice des missions municipales peut rendre nécessaire pour le Maire ou son représentant l'accomplissement de déplacements sur le territoire national, notamment afin de se rendre à un congrès d'élus.

Cette mission étant accomplie dans le cadre du mandat municipal, et présentant un intérêt communal, il paraît opportun pour la Commune d'assumer les frais de séjour et de transport liés à ces déplacements sur la base d'un remboursement des frais réels ou d'une prise en charge directe de ces frais par la Commune lorsque cela s'avère possible.

Le Congrès National des Maires se déroule à Paris du 18 au 21 novembre 2024. Notre Commune y sera représentée cette année par Madame le Maire. Je vous propose, dans le cadre d'un mandat spécial, d'approuver la prise en charge des frais afférents à ce déplacement dans les limites fixées à l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

Article 1 : La Commune d'Irigny prendra à sa charge les frais de séjour et de transport de Madame le Maire lors de son déplacement au Congrès National des Maires, à Paris du 18 au 21 novembre 2024.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-18 du CGCT, les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de cette mission feront l'objet d'un remboursement sur frais réels et les autres frais exposés seront remboursés dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

La Commune pouvant prendre en charge directement ces frais chaque fois que cela sera possible.

Article 3 : Les crédits nécessaires pour assurer le règlement des dépenses concernées sont inscrits au Budget communal à l'article 6532 « frais de mission ». »

Véronique BILLAUD : remboursement dans le cadre d'un mandat spécial pour le Congrès des Maires.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

12 - Remboursement frais de mission temporaire

M. Bosgiraud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 16 septembre 2024.

Dans l'exercice de ses missions et pour les besoins du service, le personnel municipal est amené, après autorisation hiérarchique préalable et établissement d'un ordre de mission, à se déplacer de façon temporaire au titre de missions ou formations hors de sa résidence administrative.

IV. BÉNÉFICIAIRES

Sont concernés :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,
- les agents contractuels,
- les agents de la collectivité sous contrat de droit privé (CUI-CAE, apprentis, stagiaires, ...).

V. DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES PERSONNELS EN MISSION

Lorsque l'agent se déplace hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale pour les besoins du service, et sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission adéquat, il peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transports, et, le cas échéant, à des frais de restauration et d'hébergement. Les agents sont encouragés à faire du covoiturage.

La prise en charge des frais est conditionnée par l'obligation de fournir les justificatifs des dépenses engagées (facture, justificatifs de paiement) et sous condition qu'aucun remboursement n'ait lieu par ailleurs (par le CNFPT par exemple).

D. Frais de transport

a. Transports en commun

L'agent autorisé à circuler sur un territoire donné sera remboursé sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux et sur production d'un justificatif de paiement d'un titre de transport pour le trajet concerné.

b. Véhicule de service

En l'absence de transports en commun adéquat ou d'utilisation possible d'un vélo, l'agent pourra réserver un véhicule de service.

Aucune indemnité kilométrique ne sera versée dans le cas de l'utilisation d'un véhicule de service. Il est rappelé que pour toute infraction, dont les forfaits post-stationnement, l'amende reçue en mairie sera transmise à l'agent fautif pour paiement.

c. Véhicule personnel

Si l'utilisation des transports en communs ou des véhicules de service est impossible ou complexifie excessivement le déplacement, l'agent pourra être remboursé de l'utilisation d'un véhicule personnel. Celle-ci doit faire l'objet d'une autorisation par le responsable de service, justifiée par l'intérêt du service.

L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. Le remboursement est calculé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté ministériel et régulièrement actualisés. Les dépenses de péages et de stationnement pourront être remboursées sur production des justificatifs de paiement.

L'indemnisation des frais kilométriques se fait sur la base de la législation en vigueur soit actuellement :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

E. Frais de restauration

Le remboursement du repas pris hors de la résidence administrative par contrainte de mission dûment justifiée par un ordre de mission pourra donner lieu à la prise en charge des frais de repas effectivement engagés par l'agent (au réel) sur production des justificatifs de paiement dans la limite du taux applicable aux agents de l'Etat.

A titre indicatif, l'indemnité de remboursement d'un repas est à 20 € au 1er janvier 2024. Ce montant sera automatiquement réévalué si la réglementation nationale évolue, sans qu'une actualisation par l'assemblée délibérante ne soit requise.

F. Frais d'hébergement

La réglementation laisse la possibilité aux collectivités de déterminer librement les montants forfaitaires de remboursement des frais d'hébergement, dans la limite des plafonds établis pour les agents de l'Etat.

Ces taux sont régulièrement réévalués et le remboursement des frais d'hébergement fait alors l'objet de délibérations d'actualisation.

A titre indicatif, ces taux de remboursement au 1^{er} janvier 2024 sont les suivants :

- Taux de base 90 € par nuitée,
- Grandes villes (+200 000 habitants) et communes de la Métropole du Grand Paris 120 € par nuitée,

- Commune de Paris 140 € par nuitée.

Dans tous les cas, pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite 150 € par nuitée. Ces tarifs comprennent le petit déjeuner.

En cas de départ la veille, les frais d'hébergement pourront être pris en charge à titre exceptionnel et sur demande de l'agent si la distance entre la résidence administrative et le lieu du déplacement, ainsi que l'heure de début de la mission, le justifient.

VI. CAS PARTICULIERS

Déplacement dans le cadre de la participation aux épreuves des concours, des sélections ou des examens professionnels

La commune prendra en charge les dépenses occasionnées si aucun remboursement n'intervient de la part de l'organisme de formation (CNFPT ou autre). Seront pris en charge les frais de déplacement des agents appelés à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, se déroulant hors de leurs résidences administratives ou familiales.

Ces frais seront pris en charge à raison de deux allers-retours par année civile par agent, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel. Les frais de restauration et d'hébergement sont à la charge de l'agent.

La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique n'ouvre droit à aucune indemnité au titre des frais de déplacement.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS FAVORABLE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2024

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les conditions de remboursement des frais de missions ci-dessus décrites.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à procéder aux remboursements demandés dans les conditions prévues par les modalités ci-dessus et à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération. »

Patrick BOSGIRAUD : Les frais engendrés par les déplacements des agents concernent principalement les frais de transport pour les formations des agents réalisées dans le cadre de leur professionnalisation ou des réunions en-dehors de la Commune, hors formations remboursées directement par le CNFPT et lorsque l'agent utilise un véhicule de service.

S'agissant des frais de restauration : au 1^{er} janvier 2024, le taux de remboursement s'effectue sur la base de 20 € par jour et non plus 17,50 €, aux frais réels. Pour les frais d'hébergement : 90 € par nuitée et 150 € pour des agents reconnus travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite. Aucune prise en charge de la préparation aux concours et examens professionnels.

Béatrice ALLARD-BRETON : concernant les frais de restauration, aucune distinction entre les grandes agglomérations (Paris, Lyon...) et les plus petites, ce qui est dommage. Concernant les frais d'hébergement, il n'est pas indiqué de prise en charge du petit déjeuner sauf pour les agents en qualité de travailleurs handicapés.

Patrick BOSGIRAUD : c'est compris.

Béatrice ALLARD-BRETON : connaissance du chiffre de missions par an ?

Madame le Maire : chiffres à la prochaine commission.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

13 - Actualisation du cadre tarifaire, réglementaire et organisationnel de certaines missions pluriannuelles proposées par le cdg69 dans le cadre d'une convention unique

M. Bosgiraud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 85-643 relatif aux centres de gestion,

VU la délibération n° 2021/090 en date du 2 décembre 2021 d'adhésion à la convention unique du cdg69,

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité que la commune entend poursuivre,

Considérant les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles de certaines missions à compter du 1^{er} janvier 2025,

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent.

Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année.

Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Assistante sociale du personnel,
- Archivage pluriannuel,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Intérim.

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le cdg69 a proposé, à compter du 1^{er} janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois.

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué.

Au 1^{er} janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Assistante sociale du personnel,
- Conseil en droit des collectivités,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1^{er} janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS FAVORABLE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2024

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

BÉNÉFICIE des missions de la convention unique proposées par le cdg69 conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

APPROUVE les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles.

AUTORISE l'autorité territoriale à signer l'annexe 1 et les nouvelles conventions spécifiques.

INSCRIT les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet. »

Patrick BOSGIRAUD : le centre de gestion du Rhône, depuis quelques années, a établi une convention unique pour les Communes. Il s'agit d'un document récapitulatif des missions pour lesquelles les Communes sollicitent l'intervention et l'action du CDG. Le CDG agit comme un prestataire dans le cadre du statut des fonctionnaires : à chaque mission correspond une grille tarifaire, il s'agit aujourd'hui de valider l'augmentation de ces tarifs pour les missions qui nous intéressent. Irigny travaille avec le CDG69 sur 3 missions principales, objet de notre convention unique : la médecine préventive, ce que l'on appelle la cohorte des dossiers de retraite et l'inspection hygiène et sécurité.

Madame le Maire : sur la médecine préventive, il est aberrant de mettre à disposition un local dans l'immeuble devant le groupe scolaire Billon et qu'il ne soit pas utilisé. Nos agents doivent se déplacer au CDG. Nous n'avons qu'une infirmière qui propose des RDV réguliers.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

14 - Question orale des élus de la liste « Nouvel Elan pour Irigny »

1 - Question orale concernant l'Abbé Pierre

Madame le Maire,

Dans votre communiqué de presse du 10 septembre 2024, vous avez exprimé la position de la majorité municipale concernant les récentes révélations sur l'Abbé Pierre, en mentionnant notamment que la commune d'Irigny a longtemps mis en avant son souvenir et ses actions de solidarité à travers plusieurs symboles : une place à son nom, une stèle, une fresque murale, ainsi qu'une cérémonie commémorative annuelle.

Dans ce même communiqué, vous évoquez une réflexion engagée, avec pour objectif de préserver uniquement l'œuvre sociale en faveur des plus démunis, tout en délaissant la référence à l'Abbé Pierre. Nous souhaitons aujourd'hui comprendre plus précisément votre démarche et vos intentions quant à l'avenir des lieux et symboles qui lui sont dédiés. Que comptez-vous faire précisément de ces espaces, et quel message souhaitez-vous transmettre aux Irignois dans cette démarche ?

Par ailleurs, dans plusieurs articles de presse vous mentionnant, il avait été annoncé que ce sujet serait abordé lors du prochain conseil municipal. Nous avons donc été surpris de constater son absence à l'ordre du jour de cette séance.

Nous regrettons qu'une discussion collective n'ait pas été engagée car nous pensons que ce sujet mérite d'être traité de manière collective et concertée, avec tous les élus et, surtout, avec les Irignois eux-mêmes.

Quels sont vos projets pour inclure les Irignois dans cette réflexion ? Envisagez-vous une consultation publique pour recueillir l'avis des habitants sur cette question qui touche profondément notre identité collective ?

Nous vous remercions pour vos réponses.

Réponse de Madame le Maire :

Les espaces que vous mentionnez sont au nombre de 3 et ont des origines et domanialités différentes.

En ce qui concerne la stèle, elle est communale et par conséquent, j'ai décidé de retirer l'image et le nom de l'Abbé Pierre qui y figurait, suite à divers échanges avec les colistiers de la majorité, le neveu de l'Abbé Pierre, le Prêtre de la Paroisse, le Président de l'association du Patrimoine d'Irigny Louis Dunand.

Ce geste paraît en cohérence avec la démarche engagée par la Fondation Abbé Pierre, Emmaüs France, Emmaüs International et les nombreux maires qui, sur leurs prérogatives, ont pris et assument cette position.

Pour ce qui est de la fresque, je tiens à rappeler que c'est une œuvre d'art, propriété de Cité-créations. En aucun cas, nous ne pouvons la modifier.

Enfin la place sera renommée à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal.

Le premier message que je souhaite transmettre est d'assurer les victimes, de ma profonde et sincère compassion.

Aux Irignois, je veux indiquer que les actions de solidarité et d'entraide vont perdurer à Irigny, même si leur figure emblématique n'est plus. Je vous informe également qu'il n'y aura pas de consultation publique.

Pour compléter mon propos, je vous confirme que la cérémonie annuelle du mois de janvier évoluera et que le 1^{er} novembre, le Conseil Municipal ne rendra plus l'hommage traditionnel sur la concession familiale Grouès.

Je me permets de répondre à une question que vous ne m'avez pas posée concernant la véracité de propos tenus dans la presse. A l'exception de France 3 Auvergne Rhône Alpes, aucun commentaire, aucune interview n'a été donné aux médias si ce n'est un communiqué de presse. Je rappelle que c'est le Maire et lui seul qui définit l'Ordre du Jour du Conseil Municipal, et pas les médias, ni aucune autre personne.

Et je vous invite à lire ou à relire l'article de liste d'Irigny Ensemble de juin 2023 dans lequel il était indiqué « si vous souhaitez être informé (e), bien informé (e), contactez les colistiers d'Irigny Ensemble ».

Permettez-moi en guise de conclusion, sauf erreur de ma part, de vous faire part de mon étonnement quant à l'absence de positionnement officiel et public, jusqu'à présent, de Nouvel Elan Pour Irigny, à la suite des révélations sur l'Abbé Pierre qui ont éclaté début juillet.

2 - Question orale sur les nuisances sonores de la raffinerie de Feyzin

Madame le Maire

Depuis de nombreuses années, les Irignois, et notamment ceux habitant sur la façade Est de la commune se plaignent des nuisances sonores liées à la raffinerie de Feyzin.

Un collectif citoyen (Nuisances sonores Irigny) s'est créé et a mis en place un suivi de ces nuisances sous la forme de mesures acoustiques.

Sous l'impulsion de ce collectif, des rencontres ont été organisées avec la DREAL et les services techniques de Total afin de partager les mesures réalisées et discuter de possibles solutions.

Cette action a amené la préfecture à émettre un arrêté demandant à Total de réaliser un audit acoustique et de prendre, si nécessaire, toute mesure corrective.

Les résultats n'ont hélas pas été à la hauteur des attentes puisque les mesures réalisées durant un arrêt partiel de la raffinerie en 2021 présentent un niveau de bruit de référence (bruit résiduel hors activité) trop haut et donc éloigné de la réalité, ce qui permet à Total d'affirmer que le bruit en fonctionnement est conforme à la législation.

De plus, les quelques travaux consentis par Total n'ont pas réglé le problème.

Cet été, deux incidents survenus à la raffinerie ont provoqué de fortes nuisances sonores et des émissions de fumées très importantes, rappelant le sujet aux préoccupations de nos concitoyens.

Avez-vous, vous-même, reçu des plaintes ou inquiétudes de la part des Irignois ?

Devant les difficultés du collectif à faire bouger les choses, vous aviez organisé une entrevue en Mairie en date du 21 mai 2024. Lors de celle-ci, vous aviez alors proposé de consulter l'avocat de la mairie afin, si possible, de lancer une action en « référé expertise » avec pour but d'obtenir une analyse indépendante de la situation.

Pouvez-vous nous indiquer si cette démarche a été engagée, et le cas échéant, quels sont les éventuels premiers retours ?
Quelles sont les prochaines étapes prévues pour apporter une réponse aux attentes de nos concitoyens ?

Réponse de Madame le Maire :

Paradoxalement par rapport au nombre d'utilisations de la torche, je n'ai reçu que très très peu de signalements d'Irignois en Mairie.

Le Conseil de la Commune a été saisi et a adressé un courrier à la Direction de TOTAL Energies (Feyzin) lui indiquant notre détermination à agir et la mettant en demeure de nous transmettre les mesures prises à brève échéance pour diminuer drastiquement la pollution sonore subie par les Irignois, et de respecter les prescriptions applicables en matière d'ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Je vous confirme donc qu'une procédure portée par la Commune est lancée et que le Bureau du Collectif Nuisances sonores, par l'intermédiaire d'un de ses membres, en est informé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 14.

Fait à Irigny, le 5 décembre 2024

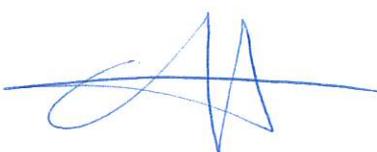
Le Maire,



Blandine FREYER



Le Secrétaire de séance,



Isabelle CITTADINO